

## Avis de Publicité

**Préalable à la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public**  
*(Article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)*

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la possibilité de déposer une demande d'occupation d'un emplacement sur le domaine public à l'occasion de la fête foraine des Cours.

Site : [villedegien.fr](http://villedegien.fr)

Descriptif de la manifestation : la Ville de Gien organise la fête foraine des Cours du samedi 28 février au mercredi 11 mars 2026.

Localisation : place de la Victoire.

Caractéristiques essentielles / restriction de l'emplacement :

Les emplacements se situent place de la Victoire.

La dimension autorisée pour les manèges peut être limitée en fonction de la topographie et du tonnage des manèges, du nombre de forains, du métier et du lieu.

Conditions générales d'attribution :

L'activité autorisée doit impérativement répondre aux caractéristiques d'un manège forain de distraction ou d'un équipement de restauration mobile foraine.

L'installation est autorisée seulement à partir du lundi 23 février 2026 aux emplacements désignés par le placier ou l'agent de la Ville.

Les candidatures pour réservation doivent être remises avant le 31 janvier 2026.

Les réservations comportent

- la demande de participation complétée
- la copie de la carte nationale d'identité
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- les conclusions sur rapport du contrôle technique et, le cas échéant, le rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des avis favorables
- une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs

Tarifs : par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation du domaine public de l'ouverture à la fermeture de la fête (12 jours)

- |                               |          |
|-------------------------------|----------|
| • moins de 150 m <sup>2</sup> | 0,25 cts |
| • plus de 150 m <sup>2</sup>  | 0,15 cts |
| • plus de 250 m <sup>2</sup>  | 0,10 cts |

Renseignements :

Par courrier : Mairie de Gien  
Service Animations Locales et Citoyenneté  
3 chemin de Montfort – CS 80090 – 45500 GIEN

Par mail : [droitsdeplace@gien.fr](mailto:droitsdeplace@gien.fr)

Par tél : 02 38 29 80 00

Fait en Mairie de Gien, le 14 janvier 2026

Le Maire,  
Francis Cammal

Publié le 16/01/26

